

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER
BRESSE SUR GROSNE
CHAMPAGNY SOUS UXELLES
CHAPAIZE
CORMATIN
LA CHAPELLE DE BRAGNY
GIGNY SUR SAONE
ETRIGNY
LAIVES

MALAY
MANCEY
MONTCEAUX RAGNY
NANTON
SAINT CYR
SAVIGNY SUR GROSNE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Laurent GINNETTI
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jérôme CLEMENT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Didier CADENEL
Monsieur Michel FOUBERT
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Philippe DURIAUX
Monsieur Jacques CAMAND
Madame Françoise BERNARD
Monsieur Christian DUGUE
Monsieur Denis GILLOZ
Monsieur Christian PROTET
Monsieur Jean-François PELLETIER
Madame Florence MARCEAU
Madame Carole PLISSONNIER
Monsieur Alain DIETRE
Monsieur Éric MATHIEU
Madame Noëlle VILLEROT
Monsieur Jean-Pierre POISOT
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

BOYER
CORMATIN
CURTIL SOUS BURNAND
JUGY
LAIVES
LALHEUE
NANTON
SAINT AMBREUIL
SAINT CYR
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Jean-Paul BONTEMPS (pouvoir Jérôme CLEMENT)
Madame Leslie HOELLARD (pouvoir JF BORDET)
Monsieur Albert AMBOISE
Monsieur Pascal LABARBE
Madame Virginie PROST (pouvoir Philippe DURIAUX)
Monsieur Christian CRETIN (pouvoir à Didier CADENEL)
Madame Véronique DAUBY (pouvoir à Christian DUGUE)
Madame Marie-Laure BROCHOT (pouvoir à Ph CHARLES DE LA BROUSSE)
Madame Martine PERRAT (pouvoir à Christian PROTET)
Monsieur Pierre GAUDILLIERE (pouvoir à JP POISOT)
Madame Patricia BROUZET (pouvoir à Noëlle VILLEROT)
Monsieur Didier RAVET (pouvoir à Eric MATHIEU)
Madame Stéphanie BELLOT (pouvoir à Florence MARCEAU)
Madame Isabelle MENELOT (pouvoir à Carole PLISSONNIER)

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie ensuite les conseillers de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignés comme secrétaires de séance : Madame Carole PLISSONNIER et Monsieur Didier CADENEL

En ouverture de séance, le Président demande au Conseil la possibilité d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir :

Une demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « UNSS, Association Sportive Collège David Niepce » à Sennecey le Grand relative aux dépenses occasionnées par les brillants résultats de trois de leurs équipes.

Le conseil accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

I. ADOPTION du Procès-Verbal du conseil du 10 avril 2025

Le Président demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal du 10 avril 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DECISIONS du président prises en application de l'article L5211-10 du CGCT depuis le conseil du 10 avril 2025

DECISION 7-2025 : DECHETS - signature d'une convention de mise à disposition d'agents par l'association solidarité partage.

Monsieur Marc Monnot, Vice-Président en charge des déchets précise que suite à l'absence d'un agent, la Communauté de Communes a fait appel au service de l'association solidarité partage pour remplacer l'agent pendant la durée de son arrêt.

DECISION 8-2025 : TRANSPORT SCOLAIRE - Accord-cadre de services ayant pour objet l'exécution de services de transport régulier créés pour assurer la desserte d'établissements scolaires – lot 4 déclaration d'infructuosité.

Le Président informe qu'à l'ouverture des offres, la commission d'appel d'offres a constaté que le lot 4 du marché était infructueux, ce lot sera donc traité de gré à gré via consultation directe.

III. PREVENTION

a. Présentation du plan de formation

Monsieur Denis GILLOZ, Vice-Président en charge notamment de la formation du personnel intercommunal, rappelle au conseil que le plan de formation est obligatoire (annuel ou pluriannuel), s'excuse pour la communication tardive de ce document ; que son passage au CST est obligatoire et respecté. Il précise que, malgré l'absence de l'agent de prévention qui quittera prochainement la communauté de commune, l'envoi des demandes de formations et les inscriptions ont été faits dans les temps. Il souligne qu'il est important que ce plan de formation soit régulièrement présenté au conseil.

Monsieur Christian DUGUE demande la parole car il a 2 remarques :

- 1) Il rappelle que la conclusion de l'audit d'Agora démontrait que les besoins de formation remontaient bien mais identifiait la nécessité de développer la compétence des managers car les pratiques des cadres A n'étaient pas adaptées. Or il précise qu'aucune formation « management » n'apparaissait dans le tableau présenté et que cela devrait être corrigé.
- 2) Il demande ensuite si le plan de formation est en cohérence avec le budget voté.

Le Président remercie le travail qui a déjà été instauré et suivi par le Vice-Président en charge de la formation, prévention et des risques ; sachant que ce dernier est parti de zéro.

Monsieur Denis GILLOZ entend les remarques. Il fait valoir que les conclusions de l'audit ne sont pas ciblées et sont donc difficiles à mettre en œuvre.

Monsieur Christian DUGUE précise qu'un supérieur hiérarchique doit veiller et faire des formations.

Monsieur Laurent GINETTI, délégué pour la commune de Beaumont sur Grosne, précise que la formation liée à « la gestion de conflit » doit être faite par tous les managers sans les cibler

Monsieur Denis GILLOZ demande alors à tout le monde quelles sont leurs propositions. Il précise qu'il faut aller beaucoup plus loin dans la réflexion : par exemple lire les entretiens professionnels, rencontrer les agents...

Le Président donne la parole à Madame Lascoux, Directrice Générale des Services, qui fit part aux élus qu'elle est en train de faire un diagnostic de la Communauté de Communes, et qu'à l'issue, on pourra construire un plan de formation pluriannuel sur le management sous l'impulsion de Monsieur GILLOZ, car la matière évolue sans cesse et les managers doivent s'adapter.

Le Président précise que, concernant les inscriptions budgétaires relatives aux formations, ceci a été vu avec Monsieur GILLOZ et la comptable. Beaucoup de ces formations passent par le CNFPT dont la communauté de communes paie une cotisation annuelle.

b. *Présentation des registres de sécurité*

Monsieur Denis GILLOZ, Vice-Président en charge également de toutes les actions relatives à la sécurité et risques, informe les élus que le registre de sécurité existe, en version papier, dans chaque structure et de manière dématérialisée. Il sert à prévenir d'un danger grave et imminent et est rempli par l'agent qui en a porté connaissance à son chef de services en amont ; l'agent de prévention peut ensuite apporter des observations et ensuite l'autorité territoriale doit en être tenue informée. Les points doivent être évoqués en CST.

IV. RESSOURCES HUMAINES

a. *Petite Ville de Demain (PVD) – convention de mise à disposition d'un agent communautaire à la commune de Sennecey le Grand*

La Communauté de Communes et la commune de Sennecey-le-Grand se sont engagées dans le cadre du dispositif Petite Villes de Demain et la convention-cadre Opération de Revitalisation du territoire sur la période 2021-2026 à recruter un chef de projet Petite Ville de Demain (PVD) en charge d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions et d'animer la gouvernance dudit programme.

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne a procédé au recrutement d'un agent de catégorie A pour poursuivre et finaliser le programme d'actions du dispositif « Petite Ville de Demain » et la convention-cadre « Opération de Revitalisation du territoire » sur la période 2021-2026.

Le programme étant fixé sur une période 2021-2026, le contrat du chargé PVD est d'un an à compter de mai 2025 et ce poste fait l'objet de financement de l'Etat et de la Banque des Territoires à hauteur de 75% d'un plafond de 45 000 €.

La Communauté de communes et la commune de Sennecey-le-Grand se sont rapprochées pour définir les modalités de la mise à disposition du chargé PDV. Il a été convenu que l'agent exercerait à 50% de son temps de travail dans chacune des deux entités avec une affectation à la mairie de Sennecey-le-Grand les mardis et vendredis.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune de Sennecey-le-Grand remboursera à hauteur de 50% le reste à charge du poste de chargé PVD (rémunération chargée, CIA y compris en arrêt maladie, frais de formation et mission) ainsi que du matériel informatique et téléphonique mis à sa disposition par la Communauté pour exercer ses missions, avec une facturation semestrielle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- APPROUVER les modalités de la mise à disposition du chargé PVD au bénéfice de la commune de Sennecey-le-Grand
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du charge PVD telle que jointe à la présente délibération

Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente et Maire de la Commune de Sennecey le Grand, précise que cet agent devra s'occuper du parc des Séquoia, du projet de la gare avec la SNCF et qu'il ne reste qu'une année pour mener à mieux ces actions.

b. *Renouvellement de la prime de responsabilité pour emploi fonctionnel de Directeur Général des Services*

Le Président informe le Conseil que

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu la délibération du 10 juin 2021 créant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu la délibération du 30 septembre 2021 instaurant la prime de responsabilité inhérent à la fonction de DGS,

Considérant que les emplois fonctionnels, créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, et ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Considérant que l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel peut bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Considérant qu'elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15 % du traitement brut de l'agent soumis à retenue pour pension, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris et qu'elle est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité, et notamment le RIFSEEP.

Considérant que la Communauté de communes Entre Saône et Grosne a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants.

- D'autoriser le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux de 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

- De préciser que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération.

- De préciser que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi. Le directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du Directeur général des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions, sous réserve que ce remplaçant ait la fonction de directeur général adjoint ou de directeur adjoint ;

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

- Que Monsieur le Président est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. DECHETS

a. Décision Modificative

Le Président donne la Parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charges des déchets qui informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour effectuer un ajustement de 0,15 € sur le budget déchets, lié aux emprunts

Il est donc proposé les modifications comme suit :

Section d'investissement

Imputation de Dépense	Imputation de Dépense
2154 – matériel industriel = -1 €	1641 – Emprunt = + 1 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1-2025 sur le budget déchets

b. Modification du règlement de service dans le cadre des dépôts sauvages

Le Président donne la Parole à Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charges des déchets qui informe le Conseil Communautaire que

Vu le règlement de service déchets, et plus particulièrement l'article 18,

Vu la délibération du 13 mars 2018 fixant les modalités d'application des frais de participation à l'enlèvement des dépôts sauvages

Il rappelle au Conseil que la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne applique une participation aux frais de traitement et d'enlèvement des dépôts sauvages de 200€ dès lors que l'auteur a été identifié.

Pour donner suite à la dernière commission déchets, il est proposé d'augmenter cette participation en laissant la pénalité de base à 200€ puis de la doubler à chaque récidive. De plus, lorsqu'il s'agissait d'un carton brun, le service déchets appliquait un avertissement. Il est également proposé de ne plus en appliquer.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- APPROUVER la modification des modalités d'application des frais de participation à l'enlèvement des dépôts sauvages
- PREVENIR les usagers concernés de ces nouvelles dispositions.

Monsieur Philippe DURIAUX, Délégué pour la commune de Laives, évoque la hausse permanente de tarifs de la redevance incitative et demande quand est-ce que cela va s'arrêter.

Le Président et Monsieur Monnot lui répondent que malheureusement cela ne cessera jamais compte tenu de la hausse de la TGAP prévue pour l'instant encore pendant 3 ans sûr, et des autres taxes instaurées par l'Etat.

Monsieur MONNOT annonce tout de même une diminution des dépôts sauvages depuis l'affichage de la « vidéo surveillance ».

Le Président demande pour le prochain conseil que soit annoncé le montant des amendes titrées.

Monsieur DUGUE aimerait également connaître le nombre d'infractions pour permettre le calcul d'un ratio.

c. Convention éco-organisme pour la collecte des articles de bricolage et jardinage

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que jusqu'à présent Eco maison avait la charge de la collecte gratuite des articles de bricolage et jardinage en déchèterie. À la suite de l'agrément de Valobat en 2023, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat pour la période 2024-2027 afin d'intégrer cet éco-organisme pouvant potentiellement intervenir sur notre territoire.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Pour autant, la collectivité ne change pas de prestataire pour ce flux et reste avec Eco maison.

Pour donner suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat pour la période 2024-2027 afin d'intégrer cet éco-organisme pouvant potentiellement intervenir sur notre territoire, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver le principe de cette convention 2024-2027
- Autoriser le Président à la signer la convention jointe en annexe

d. Attribution marché fourniture bac pour la collecte des emballages à domicile et livraison

Le Président donne la parole à Marc Monnot, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle au Conseil Communautaire que lors de son assemblée du 11 juillet 2024, la collectivité a fait le choix de mettre en place la collecte des emballages à domicile, de ce fait il est nécessaire de doter les usagers de bacs roulants. A ce titre, la délibération 46-2024, autorisait le Président à lancer les marchés correspondants, dont celui pour la fourniture de bacs roulants pucés et de pièces détachées pour la collecte des emballages recyclables en porte à porte et livraison au domicile de l'utilisateur.

La durée du marché est de 1 année reconductible 1 fois (soit 2 ans au maximum). Le montant maximum de 300 000 € HT.

La consultation selon la procédure d'appel d'offre ouvert est lancée sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue en fonction des critères définis au règlement de consultation. La procédure suivie a été la suivante :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 07 mars 2025
- Date de parution de l'avis :
 - Web : www.marches-publics.info : 07 mars 2025
 - BOAMP : 07 mars 2025
 - JOUE : 10 mars 2025
- Date limite de réception des plis : 10 avril 2025 à 12h00
- Date d'ouverture des plis par la CAO : 10 avril 2025 à 14h00
- Date de choix des offres par la CAO : 25 avril 2025 à 09h00

Pour donner suite à l'ouverture des offres et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, la CAO a décidé d'attribuer le marché comme suit :

ESE France SAS - 42 Rue Paul Sabatier, 71 530 CRISSEY - SIRET : 321819112 00483

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1414-2 selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens, Vu le Code de la Commande Publique et en particulier les articles L2124-2 et R2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Vu les procès-verbaux des Commissions d'Appel d'Offres du 10 avril 2025 et du 25 avril 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer le marché avec l'entreprise ESE France SAS pour un montant maximum de 300 000 € HT, choisie par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout acte s'y rapportant et à en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

Concernant le passage en C05 (bac jaune collecté 1 fois par mois et bac ordures ménagères 1 fois par mois aussi) Monsieur Monnot précise que la distribution des bacs jaune se fera en 2 fois : une 1^{ère} série en septembre et l'autre en fin d'année. Ainsi au 1^{er} janvier 2026 tout le monde aura un bac jaune. Les colonnes jaunes des PAV resteront en place temporairement et seront retirées puis vendues fin 2026.

Monsieur Eric MATHIEU, délégué pour la commune de Sennecey le Grand, demande s'il est possible de donner des sacs jaunes plutôt que des bacs aux habitants de Sennecey (questions de capacité de stockage pour les maisons de village sans extérieur et le long de la D906).

Il demande également s'il y aura une vérification de faite du contenu de ces bacs jaunes ? et combien de bacs jaunes ont été achetés ?

Monsieur MONNOT répond qu'il faut tester les bacs avant de distribuer des sacs et si c'est complexe on aura une approche pragmatique. Il y aura une vérification puisque les bacs seront également pucés et qu'il y a eu 7 000 bacs de 240 litres (pour les particuliers) d'achetés.

Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président délégué pour la commune de La Chapelle, demande ce qu'il adviendra des bacs achetés en trop et non distribués.

Monsieur Monnot lui répond qu'on verra en fonction et qu'une régularisation pourra ensuite être faite.

VI. ASSAINISSEMENT

a. Ligne de trésorerie

Le Président donne la parole à Jean-François BORDET, Vice-Président en charge de l'assainissement, qui rappelle au Conseil la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie de 700 000 € pour le budget assainissement afin de procéder au paiement des différents prestataires avant édition des factures aux abonnés et encaissement. Cette dernière permet de mobiliser des fonds à tout moment et est rapidement mobilisable pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie.

La ligne actuelle arrive à échéance le 27 mai 2025, il y a donc lieu de consulter les établissements bancaires.

Il est proposé au Conseil de retenir la Banque Populaire, meilleure offre remise sur les quatre reçues.

Indice	Marge	Dernier indice connu	Taux (marge + indice)	Commission engagement	Com Non-Utilisation	Intérêts
Euribor 3 mois	0,55%	2,1860%	2,7360%	0,15% du nominal soit 1 050 €	Néant	Trimestriel

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de sa réunion du 03 avril 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** de retenir la proposition de la Banque Populaire
- **Autorise** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur DURIAUX conteste que l'offre de la banque populaire ait le meilleur indice et affirme que les offres sont équilibrées. Monsieur CHARLES DE LA BROUSSE répond qu'il n'y a pas à discuter le tableau d'analyse.

VII. GEMAPI

a. *Répartition des biens et dissolution du SIA de la Natouze*

Le Président donne la parole à Michel FOUBERT, Vice-Président, qui informe le Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur la dissolution du SIA de la Natouze et la répartition de ses biens meubles et immeubles, passif et actif aux communautés de communes Entre Saône et Grosne et du Mâconnais Tournugeois.

Vu les articles L.5212-33 et L.5211-25 1 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats et au devenir de biens,

Vu l'arrêté préfectoral n°456 du 19 juin 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Natouze,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 octobre 2024 de fin d'exercice des compétences du SIA de la Natouze en vue de sa dissolution,

Vu la délibération DN2024-07 du SIA de la Natouze autorisant la dissolution du syndicat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la dissolution du SIA de la Natouze.
- D'approuver le procès-verbal de répartition transfert de ses biens meubles et immeubles, passif et actif aux communautés de communes Entre Saône et Grosne et du Mâconnais Tournugeois à la date de sa dissolution.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VIII. CULTURE – TOURISME

a. *Culture : Demandes de subventions exceptionnelles*

Le Président donne la parole à Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme, qui soumet au Conseil Communautaire la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « Chapaize Culture » à Chapaize pour soutenir l'organisation d'une pièce de théâtre au château de Bresse sur Grosne au mois de septembre 2025.

Une aide de 500 € est sollicitée, compte tenu du bilan prévisionnel de la manifestation,

Monsieur Didier CADENEL propose d'allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 €, dans le cadre de la réserve budgétaire allouée à la diffusion culturelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition
- D'attribuer, à titre exceptionnel pour l'année 2025, une subvention de 300 € à l'association « Chapaize Culture » pour soutenir l'organisation d'une pièce de théâtre au château de Bresse sur Grosne.
- De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025.

Le Président donne la parole à Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme, qui soumet au Conseil Communautaire la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « Le Bon Sens » à Sennecey le Grand pour soutenir l'organisation d'une soirée concert appelée « Sens en Guinguette » au mois de juin 2025.

Une aide est sollicitée, compte tenu du bilan prévisionnel de la manifestation, Monsieur Didier CADENEL propose d'allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 300 €, dans le cadre de la réserve budgétaire allouée à la diffusion culturelle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition
- D'attribuer, à titre exceptionnel pour l'année 2025, une subvention de 300 € à l'association « Le Bon Sens » pour l'organisation d'une soirée concert.
- De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025.

b. *Associations culturelles – aides à la création artistique -co-financement Département 71*

Le Président donne la parole à Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge de la Culture et du Tourisme, qui soumet au Conseil Communautaire une demande de subvention exceptionnelle.

Comme l'année dernière en 2024, le Département de Saône et Loire a proposé un dispositif intitulé « Aide à la réalisation de projets artistiques favorisant des dynamiques culturelles sur les territoires avec, pour condition expresse pour les collectivités partenaires, un cofinancement pour chaque dossier présenté.

Monsieur Didier CADENEL propose deux projets sur notre territoire qui rentrent dans le cadre du dispositif du Département de Saône et Loire.

Ils sont portés par les Associations « Les Strapontins, la Fabrique » et « la Compagnie Roulottes en chantier » qui se déploieront, sur l'année 2025, sur plusieurs lieux en favorisant la rencontre, les échanges et la participation des publics, notamment des habitants.

Les dossiers de demande d'aide sont parvenus au conseil départemental de Saône et Loire et ont été examinés et sont éligibles.

Pour rappel, la Communauté de Communes entre Saône a engagé un soutien financier de 4000 €, inscrit au budget prévisionnel 2025, pour des projets artistiques visant à développer la culture sur le territoire entre Saône et Grosne.

Dans le cadre de la réserve budgétaire « Associations Culturelles - aides à la création artistique - co-financement avec le Département 71 », il est proposé d'attribuer une aide à la hauteur de 2 000 € par projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition
- D'attribuer pour l'année 2025, une subvention de 2 000 € au projet de l'association « Les Strapontins, la Fabrique » et une subvention de 2 000 € au projet de l'association « la Compagnie Roulottes en chantier pour leurs spectacles 2025, après confirmation du cofinancement par le Département de Saône et Loire.

Monsieur CADENEL précise que la Communauté de Communes maintient son soutien malgré la diminution du budget 2025.

c. *Tourisme : Répartition du produit de la TAXE DE SEJOUR 2025*

Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge du Tourisme et de la Culture, rappelle au Conseil que la taxe de séjour est appliquée dans tous les hébergements marchands du territoire de la Communauté de Communes du 1er janvier au 31 décembre.

Il propose que le produit de la taxe soit, en partie, versé à :

- L'Association Office de Tourisme entre Saône et Grosne qui gère des actions liées au développement touristique de notre territoire sous forme de subvention pour un montant total de 17 500 € soit :

- ✓ 7500 € pour financer des brochures touristiques
- ✓ 4000 € pour soutenir l'organisation de manifestations
- ✓ 3000 € pour financer la mise en place du module de disponibilité du site internet de l'Office de tourisme
- ✓ 3000 € pour financer la participation à des salons de randonnée et de tourisme.

- Ainsi qu'un versement de 2000 euros maximum à L'Association Office de Tourisme Maconnais Tournugeois (sur présentation d'une facture) pour la manifestation de la randonnée des Moines au Clair de lune 2025.

Le solde du produit de la taxe de séjour permettra de financer des actions en faveur du développement touristique sur notre territoire.

Messieurs Cadenel, Gilloz, Fournier, Bordet, Poisot et Cognard étant membres du conseil d'administration de l'office de Tourisme Entre Saône et Grosne, ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette répartition du produit de la taxe de séjour 2025.

d. *Tourisme : Grille tarifaire /TAXE DE SEJOUR 2026*

Le Président donne la parole à Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge du Tourisme, qui propose au conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire 2026, relative à la taxe de séjour.

Comme chaque année, celle-ci doit-être votée avant le 1er juillet 2025.

Il est proposé de maintenir les taux à l'identique de 2025.

Monsieur Didier CADENEL, Vice-Président en charge du Tourisme expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- 1° Les palaces
- 2° Les hôtels de tourisme
- 3° Les résidences de tourisme
- 4° Les meublés de tourisme
- 5° Les villages de vacances
- 6° Les chambres d'hôtes
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° Les ports de plaisance
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- De percevoir la taxe de séjour du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus ;

- De fixer les périodes de versement suivantes :

Période du 01/01/2026 au 31/03/2026 inclus : versement avant le 10 de chaque mois

Période du 01/04/2026 au 30/06/2026 inclus : versement avant le 10 de chaque mois

Période du 01/07/2026 au 30/09/2026 inclus : versement avant le 10 de chaque mois

Période du 01/10/2026 au 31/12/2026 inclus : versement avant le 10 de chaque mois

- De fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2026 par personne et par nuit
Palaces	1,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0, 80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0, 70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0, 60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

- D'adopter le taux de 2 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire rappelle le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 1,10 €. Il rappelle également les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT), à savoir :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire pour la taxe de séjour 2026.

Le Président évoque le fruit de réflexion en cours qui consisterait à affecter une partie de la taxe de séjour au financement de la lutte contre l'incendie par le SDIS.

Madame MARCEAU dit que la taxe de séjour ne devrait pas être saisie complètement pour ne pas pénaliser le développement touristique.

IX. SPORT

a. Subvention exceptionnelle pour l'association « UNSS, Association Sportive Collège David Nièpce »

Le Président donne la parole à Madame Florence MARCEAU, Vice-Présidente en charge du Sport, qui soumet au Conseil Communautaire la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « UNSS, Association Sportive Collège David Nièpce » à Sennecey le Grand qui sollicite une aide pour les dépenses occasionnées par la qualification de trois équipes en finale.

Pour donner suite à la qualification des équipes de Tennis de table, de badminton et de Volley-Ball en finale, plus de 30 joueurs et encadrants se rendront prochainement à Royan, Rennes et en Bretagne.

Compte-tenu des coûts engendrés d'hébergement, restauration et transport pour leurs participations qui sont élevés, Madame Florence MARCEAU propose une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 €, dans le cadre de la réserve budgétaire allouée au sport.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition
- D'attribuer à titre exceptionnel pour l'année 2025, une subvention de 500 € à l'association « UNSS, Association Sportive Collège David Nièpce » pour la soutenir dans les frais occasionnés lors des déplacements en final.
- De rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2025.

X. INTERCOMMUNALITE

- a. *Recomposition de l'organe délibérant des EPCI à FP précédent celle du renouvellement des conseils municipaux.*

Le Président informe le conseil d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur le Préfet de Saône et Loire qui informe, selon l'article L.5211-6-1-VII du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), des modalités de la recomposition de l'organe délibérant des établissements Publics de Coopération Intercommunales à Fiscalité Propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Il informe que le nombre de sièges peut être fixé selon 2 modalités :

- **Le droit commun** : dans ce cas Sennecey le Grand perd un siège et Gigny sur Saône en gagne un.

	Nom de la commune	population municipale	Nombre de sièges Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
1	SENNECEY-LE-GRAND	2911	10
2	LAIVES	964	3
3	SAINT-CYR	765	2
4	BOYER	726	2
5	NANTON	654	2
6	CORMATIN	569	2
7	GIGNY-SUR-SAONE	568	2
8	SAINT-AMBREUIL	525	1
9	ETRIGNY	481	1
10	MANCEY	390	1
11	LALHEUE	350	1
12	BEAUMONT-SUR-GROSNE	333	1
13	JUGY	332	1
14	LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	240	1
15	VERS	234	1
16	MALAY	216	1
17	BRESSE-SUR-GROSNE	185	1
18	SAVIGNY-SUR-GROSNE	170	1
19	CHAPAIZE	166	1
20	CURTIL-SOUS-BURNAND	139	1
21	CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES	84	1
22	BISSY-SOUS-UXELLES	68	1
23	MONTCEAUX-RAGNY	31	1
	Total	11101	39

- **L'accord local** : selon les conditions prévues au I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes.

Le choix des communes membres et de la Communauté de Communes est que le droit commun s'applique pour déterminer le nombre de sièges.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CADENEL informe qu'un dossier est en cours pour raccorder certaines communes au Massif Sud Bourgogne. Le Président parle ensuite de l'avancement du dossier de la clinique vétérinaire équine Equitom.

Monsieur MATHIEU demande si la dernière parcelle de la ZA ECHO PARC a été vendue : le Président lui répond que le projet nécessitant un aménagement de la zone, n'a, à ce jour, pas abouti.

Monsieur CHARLES DE LA BROUSSE évoque les gros problèmes rencontrés avec le SGC de Chalon sur Saône (beaucoup de retard sur tout, budget, compte de gestion, prises en charges des mandats et titres etc...).

Madame PEPE confirme ces dires.

Le Président verra comment et sous quelles formes la Communauté de Communes peut faire remonter à la trésorerie.

La séance est clôturée à 20h45.

Les secrétaires de séances :

Carole PLISSONNIER

Didier CADENEL